

**13 NOVEMBRE
AU
27 NOVEMBRE 2023**

CONCERTATION PUBLIQUE

LOI APER

Définition des Zones d'Accélération

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ont pour mission d'identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil de tout type d'installation renouvelable avant la fin de l'année 2023.

Afin de mener une planification énergétique en accord avec les possibilités et projets des territoires ainsi que ses habitants, la municipalité met à votre disposition un dossier de concertation avec les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones.

Nous vous proposons de vous exprimer via le registre de concertation disponible à la mairie les lundis mardis jeudis de 9h à 12h et de 14 h à 18h du 13 au 27 novembre 2023.